

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS #3

sttpocupw
SYNDICAT DES TRAVAILLEURS
ET TRAVAILLEUSES DES POSTES

Foire aux questions sur le vote de ratification

RÉVISÉE

Le 18 août 2021

Les votes de ratification suivent leur cours partout au pays, et bien des questions sont posées sur les différents passages des ententes de principe conclues entre le Syndicat et Postes Canada sur le renouvellement des conventions collectives visant l'unité urbaine et l'unité des FFRS.

Recouvrement des paiements des ERMP visant les FFRS

1. Question : Est-ce que le recouvrement des paiements versés en trop pour les ERMP pourrait s'effectuer après l'expiration de la convention collective?

Réponse : Non. Postes Canada a affirmé qu'elle renonçait au recouvrement de l'argent qu'elle estime avoir versé en trop relativement aux colis payés, mais non livrés durant la période de renouvellement. Cette position est conforme avec notre interprétation du point n° 7 du protocole d'entente visant l'unité des FFRS. De plus, elle a déclaré que le recouvrement visant les FFRS dont l'itinéraire a subi une réduction du nombre d'ERMP prendrait fin dès la signature de la convention collective. Postes Canada a aussi déclaré qu'elle ne reviendra pas en arrière, et qu'après le renouvellement de deux ans, elle ne reprendra pas le recouvrement des paiements qu'elle prétend avoir versés en trop. Cet engagement pourra être porté devant un arbitre si Postes Canada ne tient pas sa parole. Cette protection, comme toutes les dispositions des ententes de principe, entrera en vigueur seulement si l'entente de principe est ratifiée.

2. Question : Pourquoi est-il important d'aborder maintenant le recouvrement des paiements des ERMP visant les FFRS?

Réponse : Parce que le recouvrement a déjà commencé et que, si nous attendons, de nombreux FFRS perdront de l'argent.

.../2



Les volumes de colis ont fortement augmenté en raison de la pandémie, et il n'est pas certain qu'ils resteront aussi élevés dans un avenir prévisible. Compte tenu de ce qui précède, le nombre d'ERMP de beaucoup de FFRS risque de baisser, entraînant pour eux des remboursements importants. Le recouvrement doit cesser maintenant!

Nos antécédents en matière de salaires

- 3. Question : Est-ce que les hausses salariales obtenues dans le passé ont suivi l'augmentation de l'indice du coût de la vie?**

Réponse : Oui. Suite à la fusion des unités de négociation, la première convention collective de l'unité urbaine est entrée en vigueur le 1^{er} février 1995. Du 1^{er} février 1995 au 1^{er} février 2021, l'inflation a augmenté de 59,7 %. Au cours de la même période, les salaires des commis, des factrices et facteurs et des CSP ont augmenté de 71,0 %, et ceux des MAM-11 et des VHE-09, de 76,7 %.

Salaires des effectifs temporaires

- 4. Question : Les travailleuses et travailleurs temporaires sont-ils uniquement rémunérés aux taux horaires minimums énoncés à l'annexe « A »?**

Réponse : Certains sont payés aux taux minimum, et d'autres, à un taux supérieur. Chaque travailleuse et travailleur temporaire commence au taux minimum. Toutefois, depuis 2019, les effectifs temporaires de l'unité urbaine ayant travaillé 1 000 heures au cours d'une année civile accèdent à l'échelon supérieur. Par exemple, en ce moment, le taux horaire de départ d'une factrice, d'un facteur, d'un commis ou d'un CSP est de 21,80 \$. Toutefois, le salaire horaire des effectifs temporaires qui ont travaillé 1 000 heures ou plus en 2020 est actuellement de 22,86 \$.

Le partenariat de la banque postale

- 5. Question : Le STTP doit-il appuyer la prestation de nouveaux services financiers malgré le fait qu'il s'agit d'un partenariat entre Postes Canada et une banque?**

Réponse : Oui. Le STTP appuie cette avancée majeure qui permet d'étendre les services financiers et qui finira par donner lieu à la création d'une véritable banque postale.



À ce sujet, le STTP a toujours été clair : nous continuerons à lutter pour la création d'une banque postale indépendante, mais nous reconnaissons que, comme pour de nombreuses banques postales, il sera peut-être nécessaire de commencer par un partenariat avec une banque ou une coopérative d'épargne.

Voici ce qu'indique à ce sujet la feuille de renseignements du STTP sur la banque postale et les partenariats : « *À quoi peut ressembler une banque postale? Il existe de nombreux modèles de banques postales. Certaines administrations postales mettent sur pied leur propre banque. D'autres agissent à titre d'intermédiaires financiers en fournissant des services en partenariat avec des banques et d'autres institutions financières, par exemple des coopératives d'épargne. L'administration postale conclut alors une entente avec une ou plusieurs institutions financières présentes à l'échelle nationale ou dans différentes régions du pays. Certaines banques postales proposent une gamme étendue de services financiers, tandis que d'autres ont une gamme limitée de services.* »

Voir : <https://www.cupw.ca/fr/campaign/resources/une-banque-postale-une-banque-pour-tous-feuille-de-reseignements>

Selon un rapport de 2016 de l'Union postale universelle, 76 % des opérateurs postaux qui offrent des services financiers (soit 139 sur 183) le font en partenariat avec une institution financière.

Sécurité d'emploi

6. Question : Dans quelle mesure le projet de convention collective permet-il d'améliorer la sécurité d'emploi des travailleurs et travailleuses ayant peu d'ancienneté?

Réponse : Pour les membres de l'unité urbaine, les dates indiquées dans les clauses sur la sécurité d'emploi seront reportées, et un nombre accru de travailleuses et travailleurs ayant peu d'ancienneté seront visés par la clause 53.01 (sécurité d'emploi).

À l'heure actuelle, cette clause de la convention collective de l'unité urbaine indique clairement que les membres ayant le statut d'employé régulier au 1^{er} juin 2020 sont visés par la pleine sécurité d'emploi (rayon de 40 km). Dans le projet de convention collective, la date du 1^{er} juin 2020 est remplacée par la date de signature de la convention collective.



Cette mesure garantit que, dès la date de signature de la convention collective, chaque travailleuse et travailleur ayant obtenu un poste régulier entre le 1^{er} juin 2020 et cette date sera visé par la pleine sécurité d'emploi, et ce, même sans avoir atteint cinq années de service continu. Pour ces membres, et pour l'unité au complet, il s'agit clairement d'un gain majeur, qui ne pose aucune ambiguïté.

Accès à l'information

7. Question : L'accès à l'information est-il vraiment important?

Réponse : Oui. L'accès à l'information visant le groupe 1 était l'un des dix enjeux prioritaires du STTP lors des négociations de 2018. L'accès à l'information est essentiel pour veiller à l'application adéquate des dispositions de la convention collective visant les effectifs du groupe 1. Nous avons obtenu l'accès à l'information visant le groupe 2 lors des négociations de 2016, mais à ce moment-là, il n'avait pas été possible de l'obtenir pour le groupe 1. Notre bulletin du 24 août 2016 indiquait ceci : « L'accès à l'information est essentiel pour veiller à l'application appropriée de la convention collective ». Dans notre tabloïd sur le vote de grève de 2018, l'accès à l'information visant le groupe 1 était l'un des dix enjeux prioritaires. L'accès à l'information permettra à un nombre accru de travailleuses et travailleurs à temps partiel d'obtenir un poste à plein temps, et à un nombre accru de travailleuses et travailleurs temporaires d'obtenir un poste permanent.

/bt sepb 225
/scfp 1979

